Réf. Farde e-Assemblées : 2641634

N° OJ : 102

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : 25 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Plan d'alignement - rue du Beemdgracht, rue Twyeninck, rue de Verdun et rue Servandoni.- Plan 7584.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vue la loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) « Beemdgracht » n° 80-30 a été approuvée par décision du Gouvernement de la région Bruxelles-Capitale en date du 04/04/2024 ;

Considérant que l'abrogation total du P.P.A.S n° 80-30 a été demandée notamment pour la raison suivante : clarification des alignements, en particulier dans les bandes de zones de reculs aux angles ;

Considérant que l'AR du 08/05/1929 décrète un alignements pour la rue Servandoni, l'AR du 26/06/1913 décrète un alignement pour la rue de Verdun à partir de la rue Servandoni jusqu'au numéro de police 559 ;

Considérant que l'AR du 08/10/1932 décrète les alignements et les fronts de bâtisse pour la rue Twyeninck, la rue Ter Elst et la rue du Beemdgracht ;

Considérant que les alignements dans la rue de Verdun, la rue du Beemdgracht et la rue Twyeninck correspondent à la situation existante ;

Considérant que le P.P.A.S. prévoyait une modification de ces alignements au niveau de la rue Ter Elst et aux angles (rue de Verdun - rue Twyeninck, rue Twyeninck - rue du Beemdgracht et rue du Beemdgracht - rue Servandoni) ;

Considérant que les alignements décrétés par le P.P.A.S. seront confirmés à l'exception de ceux situés à l'angle de la rue Twyeninck et de la rue du Beemdgracht ;

Considérant qu'à cet angle, l'aménagement actuel ne correspondait pas à l'alignement décrété à P.P.A.S. ;

Considérant que l'UO Topographie et Expertise propose que l'alignement de la rue Twyeninck et celui de la rue du Beemdgracht s'étendent jusqu'à l'angle et prévoient un pan coupé ;

Considérant que la zone de recul de 5 mètres dans les deux rues sera maintenue et un pan coupé de 5,50 mètres sera prévu ;

Considérant que le surface située entre le cadastre actuel et l'alignement décrété doit être retiré du domaine public ;

Pour ces raisons, l'OU Topographie et Expertise propose le plan d'alignement n° 7584, avec en noir l'alignement à maintenir, en noir en pointillé le front de bâtisse à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer, en rouge l'alignement à décréter, en rouge en pointillé le front de bâtisse à décréter et en rose le domaine public à supprimer ;

Sur proposition du Collège du Bourgmèstre et Échevins,

DECIDE:

Article 1: Adoption provisoire du plan d'alignement n°7584.

Article 2: Le Collège des Bourgemestre et Echevins est chargé des formalités légales.

Annexes :

plan_7674 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)